



# ACADEMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Gironde

Bordeaux, le 26 Septembre 2024

## Division des Personnels

### Affaires médicales

### Bureau des accidents de service et de trajet - maladies professionnelles

DIPER 3

Affaire suivie par :

Bertrand ELOIR

Tél : 05 56 56 37 66

Mél : [dsden33-diper3@ac-bordeaux.fr](mailto:dsden33-diper3@ac-bordeaux.fr)

30 cours de Luze – BP 919

33060 BORDEAUX Cedex

L'Inspectrice d'Académie

Directrice Académique des Services  
de l'Education Nationale de la Gironde

A

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s  
du premier et du second degrés

Mesdames et Messieurs les Psychologues de  
l'Education Nationale et les Conseillers

Principaux d'Education

Mesdames et Messieurs les personnels des  
services administratifs

S/C

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs d'EREA

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN de  
circonscription

Mesdames les directrices et Messieurs les  
directeurs des services administratifs

## Objet : Démarche en ligne pour la déclaration d'un accident de service ou de trajet

### Références :

Code général de la fonction publique : les articles L115-1 à L115-6, L822-18 à L-822-30.

Décret 83-86 du 17 Janvier 1986

Décret 442-86 du 14 Mars 1986 en particulier les articles 47-1 à 47-20.

Décret 94-874 du 7 Octobre 1994 en particulier les articles 24,25 et 27.

Décret 2019-122 du 21 Février 2019 pour le CITIS.

Ordonnance 2020-1447 du 25 Novembre 2020 en particulier article 8

A compter de ce jour, je vous informe que tout agent de l'Education nationale en Gironde peut effectuer la déclaration d'un accident de service ou de trajet via l'application Colibris.

Il faut pour cela réaliser la démarche suivante:

1	La connexion à ARENA
	L'agent doit se connecter à ARENA : <a href="https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena">https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena</a> avec son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique professionnelle.

<b>2</b>	<b>L'accès à la plateforme COLIBRIS</b>
	L'agent doit sélectionner dans ARENA le menu « Enquêtes et pilotage », puis « Colibris-Portail des démarches ».
<b>3</b>	<b>L'inscription sur COLIBRIS</b>
	L'agent effectue sa déclaration pour la reconnaissance d'un accident de service ou de trajet.
<b>4</b>	<b>La transmission du dossier</b>
	L'agent doit déposer en format pdf ou jpg les documents nécessaires à la prise en charge de sa demande par exemple un certificat médical initial d'accident du travail est impératif pour la prise en charge de la demande dans tous les cas ou un plan du trajet avec point de départ et d'arrivée avec le lieu de l'accident identifié pour les accidents de trajet.

L'agent aura la possibilité d'échanger avec le gestionnaire de son dossier via l'application afin de connaître l'état de sa demande. Au fur et à mesure de l'enregistrement de la demande, toutes les informations nécessaires concernant les accidents de service ou de trajet seront communiquées à l'agent.

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour l'Inspectrice d'académie,  
 Directrice académique  
 des services de l'éducation nationale,  
 La secrétaire générale,  
 par délégation



Catherine CHABANNE